



ARRÊTE AUTORISANT UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/102

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 02 juillet 2026 par laquelle Monsieur Sébastien GORSKI sollicite l'autorisation de conserver 1 emplacement pour une camionnette sur le domaine public à hauteur du 21 rue Ferdinand Guépratte à ANCY-DORNOT (57130) suite à un déménagement ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien GORSKI autorisé à conserver 1 emplacement sur le domaine public pour 1 camionnette à hauteur du 21 rue Ferdinand Guépratte à ANCY-DORNOT (57130) le samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Sébastien GORSKI
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 06 juillet 2026

Le Maire,
Denis HAWNER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

